

Habilitation électrique BR - B1 - B2 - BC

Travaux d'ordre électrique - Chargé d'intervention générale

Durée : 3 jours (21 heures)

Contexte réglementaire :

Art. R4544-10 du Code du Travail (extrait) : "Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées".

Public concerné :

- Chargés de travaux et/ou d'intervention générale sur des installations électriques basse tension.
- Personnel électricien effectuant des travaux de diagnostic, d'entretien, de dépannage, des vérifications et des mesurages d'ordre électrique.

Effectif :

- 10 participants maximum.

Prérequis :

- Français : lu, écrit, parlé
- Disposer de compétences en électricité résultant d'une formation ou de pratiques professionnelles (connaissance des grandeurs électriques, lecture d'un schéma électrique, utilisation d'un multimètre).

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Formateur expérimenté dans le domaine électrique et la formation pour adultes
- Formation présentielle alternant apports théoriques et exercices pratiques sur matériel pédagogique
- Salle de formation équipée (vidéo projecteur, paperboard)
- Support de formation remis au stagiaire.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation et d'appréciation des résultats :

- Présentation des règles de sécurité par le formateur
- Signature de feuilles d'émargement contresignées par le formateur
- Mesure de la satisfaction des stagiaires à l'issue de l'action
- Remise d'une attestation de formation
- L'évaluation des acquis théoriques et pratiques selon le référentiel et les modalités d'évaluation de la Norme NF C18-510 est réalisée en fin de formation. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un avis préparatoire à l'habilitation visé par le formateur.

Objectifs :

- Connaître la réglementation électrique et les risques présentés par les installations conformément à la norme NF C18-510.
- Mettre en application les connaissances acquises lors d'interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique et/ou des travaux sur des installations ou équipements électriques, en basse tension
- Disposer des connaissances et compétences requises permettant la délivrance par l'employeur d'un titre d'habilitation.

Programme :

■ 1^{er} JOUR :

- Les mécanismes d'électrisation, d'électrocution, de brûlures
- Les domaines de tension et les zones d'environnement électrique
- Les principes de l'habilitation électrique, les symboles et leurs limites
- L'évaluation du risque électrique et de la prévention adaptée
- L'organisation de la sécurité électrique : surveillance des opérations, mise en sécurité d'un circuit, équipements de protection collective, matériels, outillages et leur manipulation
- La réaction face à une urgence (accident, incendie).

■ 2^{ème} JOUR :

- L'organisation des travaux : caractériser les travaux, connaître le rôle du chargé de consignation et du chargé d'exploitation électrique, respecter leurs instructions et échanger les informations, connaître les limites associées aux symboles d'habilitation B1V, B2V
- La prévention durant les travaux : les matériels électriques dans leur environnement, les documents applicables
- Les équipements de travail utilisés et les risques associés, les instructions de sécurité.

■ 3^{ème} JOUR :

- Les différentes étapes de la consignation
- Les interventions : connaître les limites des habilitations BR et BS
- La prévention durant les interventions : appliquer les mesures de prévention lors d'une intervention BT générale (éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter), réaliser une consignation pour son propre compte
- Les analyses de risques durant les interventions
- La mise en pratique des mesures de prévention
- **Exercices pratiques et mises en situation.**
- **Examen théorique et corrigé.**

NB : Le renouvellement de l'habilitation électrique est obligatoire avec une périodicité recommandée de 3 ans.